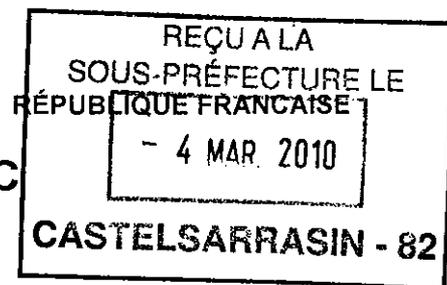


DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DIX LE VINGT CINQ FEVRIER (25/02/2010)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 19 Février 2010, sous la présidence de Monsieur NUNZI Jean-Paul, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Paul NUNZI **Maire**, Mme Marie CAVALIE, M. Pierre GUILLAMAT, Mme Marie CASTRO, M. Guy-Michel EMPOCIELLO, Mme Martine DAMIANI, M. Rolland ROUX, Mme Hélène DELTORT, M. Bernard REDON, **Adjoints**, M. Alain JEAN, Mme. Eliane BENECH, M. Didier MOTHEs, Mme Nicole STOCCO, M. Gérard CHOUKOUD, Mme Christine LASSALLE, M. Georges DESQUINES, Mme Estelle HEMMAMI, Mme Odile MARTY-MOTHEs, M Abdelkader SELAM, Mme Nathalie DA MOTA, M. Gérard VALLES, M. Richard BAPTISTE, M. Guy ROQUEFORT, Mme Colette ROLLET, M. Gilles BENECH, M. Claude GAUTHIER, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES : Mme Marie DOURLENT (représentée par M. Alain JEAN) **Adjointe**, M. Franck BOUSQUET (Représenté par Mme Estelle HEMMAMI), Mme Christine FANFELLE, (représentée par Mme Christine LASSALLE), Mme Carine NICODEME (représentée par M GAUTHIER), Mme Nathalie GALHO (représentée par M BENECH), **Conseillers Municipaux**

Etaient Absents Excusés : M. Philippe CHAUMERLIAC, M. Patrice CHARLES **Conseillers Municipaux**

Mme Odile MARTY-MOTHEs est nommée secrétaire de séance.

07 - 25-02-2010

RESEAU BT BASSIN DU CANAL – PARTICIPATION COMMUNALE POUR LES TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU AERIEN

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-21,

VU le rapport de Jean-Paul NUNZI proposant de se prononcer sur :

- Les travaux de dissimulation de réseaux aériens rue Sainte Catherine,

CONSIDERANT que le montant estimatif des travaux est de 69 261,06 € TTC,

CONSIDERANT que la Commune devra participer à hauteur de 35 % du montant HT des travaux, ajouté d'un honoraire 5,5% de ce montant HT, soit pour un montant global de 21 383,00 €HT.

CONSIDERANT que ces travaux seront réalisés conjointement avec la dissimulation du réseau France Télécom.

LE CONSEIL COMMUNAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

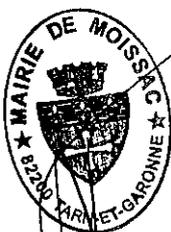
APPROUVE dans le cadre des aménagements urbains du Bassin du Canal, l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques,

DECIDE de prendre à sa charge 35 % du montant hors taxes du décompte définitif des travaux, ainsi qu'un montant d'honoraires correspondant à 5,5 % des 35%,

DECIDE de prendre à sa charge les frais relatif aux travaux de dissimulation du réseau téléphonique,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce projet, de même que la convention à intervenir avec France Télécom

DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2010 à l'article 20418 pour les travaux de dissimulation du réseau électrique, et à l'article 21538 pour les travaux de dissimulation du réseau téléphonique



Pour copie conforme
Moissac le 1^{er} mars 2010

Le Maire
Jean-Paul NUNZI

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :

